



Séance du 04/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 288

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160637

**Direction en charge :** Affaires Juridiques et Assemblée

**Objet :** Dissolution du SIDEFU (Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan) - Approbation

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 24/06/2016

**Compte rendu affiché le :** 05/07/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALLO, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK, M. Patrick NEYRET, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON (Présent de la question 1 à la question 68 du projet de l'ordre du jour.), M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE (Absent de la question 1 à la question 29 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raphaëlle JEANSON (Absente de la question 1 à la question 8 du projet de l'ordre du jour.), Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Paul CORRIERAS (pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME) M. Maurice VINCENT (pouvoir à M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE) M. Florent PIGEON (pouvoir à Mme Myriam ULMER)

**Absents :**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 288

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 160637

**Direction en charge :** Affaires Juridiques et Assemblée**Objet :** Dissolution du SIDEFU (Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan) - Approbation**□ Rappel et Références :**

Lors de sa création au 1er janvier 2008, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Furan, SIDEFU, avait pour objectif d'apporter une réponse concertée aux problématiques communes en matière d'eau et d'assainissement. Il visait également à l'optimisation des équipements nautiques, en particulier à destination du public scolaire. Enfin, le syndicat se voyait confier une compétence complète en matière d'assainissement non collectif.

A compter de 2011, la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole (SEM). Le SIDEFU a ainsi perdu sa compétence d'assainissement non collectif. En revanche il a conservé sa compétence assainissement collectif du fait que la commune de la Fouillouse (adhérente à la compétence assainissement du SIDEFU) n'adhérait pas encore à SEM. Dès lors, le SIDEFU est devenu syndicat mixte (les communes de SEM étant représentées par l'agglomération pour la compétence assainissement).

Au 1er janvier 2013, la commune de La Fouillouse a adhéré à Saint-Etienne Métropole. Le périmètre d'intervention du syndicat en matière d'assainissement collectif étant inclus en totalité dans celui de Saint-Etienne Métropole, la communauté d'agglomération s'est substituée de plein droit au SIDEFU pour la compétence assainissement collectif. De ce fait, le syndicat a retrouvé son statut de syndicat intercommunal à vocation multiple (eau potable et piscine) et Saint-Etienne Métropole et la commune de La Fouillouse n'en ont plus fait partie.

En 2016, avec la création de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, le syndicat, dont toutes les communes membres sont dans le périmètre de la communauté, ne conserve qu'une compétence relative aux piscines (étude des besoins et étude en vue de la création d'une piscine intercommunale).

**□ Motivation et Opportunité :**

Lors du comité syndical du 11 avril 2016, un consensus s'est établi sur le fait que le SIDEFU n'a plus vraiment de raison d'être. Notamment, les études en matière de création d'une nouvelle piscine intercommunale, qui correspondaient à un certain besoin en 2008, ne sont plus d'actualité aujourd'hui. Le Président du SIDEFU a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité.

**□ Contenu :**

L'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment qu'un syndicat intercommunal est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

Le SIDEFU ne salarie aucun personnel à ce jour (le secrétariat administratif et le conseil technique sont assurés à titre bénévole par des agents des communes membres). S'agissant du patrimoine, l'actif du syndicat mentionne quelques immobilisations qui ont été mises à disposition de Saint-Etienne Métropole (armoires et logiciel du SPANC, non encore totalement amortis) lors du transfert de compétence du SPANC à la communauté urbaine. Ces biens entreront définitivement dans le patrimoine de SEM.

Les ressources du syndicat étant assurées uniquement par les contributions communales, le SIDEFU prévoit de verser à chaque commune membre, conformément au budget primitif voté le 11 avril 2016, le remboursement de l'excédent comptabilisé, selon le prorata de population (Population INSEE en vigueur au 1er janvier 2016).

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : 23 346,45€

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	23 346,45€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- d'approuver la dissolution du SIDEFU ;
- d'approuver les conditions de sa liquidation ;
- d'approuver le versement de l'excédent comptabilisé aux communes membres, selon leur population respective au sens de l'INSEE, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

<b>Décision :</b> Proposition adoptée	<b>Imputation budgétaire</b> Exercice 2017- Chapitre 77 - Article 7788
<b>Résultat du vote :</b> 56 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention(s)	
	<b>Pour Extrait, Le Maire,</b>          <b>Gaël PERDRIAU</b>